**Projet de loi 66**

Le Québec, comme partout ailleurs dans le monde, subit durement les contrecoups de la pandémie. En plus des populations durement éprouvées et des services publics débordés et sous-financés, notre système économique montre ses failles. Le gouvernement tente de par son projet de loi 66 de redémarrer l’activité économique. Ceci dit, malgré le contexte d’urgence environnementale et le manque de ressources dans les services publics, ce gouvernement se concentre presque uniquement sur cette solution. Il en profite également pour tourner les coins ronds sur nos droits au nom de la relance économique.

**Qu’est-ce que le projet de loi 66?**

Le *Projet de loi concernant l’accélération de certains projets d’infrastructure* (PL 66), comme son nom l’indique, vise à accélérer et prioriser certains projets de construction (ex. : maison des aînés, écoles, routes) pour pallier les impacts économiques de la COVID-19.

**Des mesures inquiétantes et injustifiées**

* Le projet prévoit une impossibilité de contester l’expropriation de terrains.
* Il prévoit une acceptation automatique des études d’impact environnementaux produites par les promoteurs sans les vérifier au préalable et prévoit plusieurs graves reculs dans l’application des lois environnementales.
* Le projet de loi limite grandement à plusieurs égards la participation du public, l’accès à l’information et le rôle du BAPE (Bureau d'audiences publiques sur l’environnement) dans l’évaluation environnementale, sociale et économique des projets.
* L’affaiblissement des exigences environnementales va bénéficier surtout à des projets qui représentent un risque modéré et élevé pour l’environnement (ex: création ou élargissement d’autoroutes).
* La construction d’écoles ou de maisons des aînés ne nécessite pas les autorisations gouvernementales visées par le projet de loi. L'assouplissement de ces exigences est inutile pour favoriser l'accélération des délais de ces projets.
* La durée des conséquences de ce projet de loi pourrait être de plus de 10 ans puisque les mesures seront en place jusqu’à la fin des constructions et les projets doivent commencer au plus tard 5 ans après l’adoption de la loi.
* Ce projet de loi porte atteinte à notre démocratie et aux droits humains : droit à un environnement sain, droit à l’information, droit à la participation citoyenne, droit à l’autodétermination des peuples autochtones.

**Des changements permanents?**

La plupart des projets de construction de maisons des aînés ou d’écoles présentent des risques environnementaux faibles ou négligeables. Pourquoi alors présenter l’amputation des réglementations environnementales et des processus de participation citoyenne comme nécessaire à leur réalisation ? Il semble que la visée véritable du projet de loi 66 soit de donner un laisser-passer pour des projets d’infrastructures présentant des risques environnementaux élevés. Et si le gouvernement considérait PL 66 comme un projet pilote pour appliquer ces méthodes à long terme? Nous nous éloignerons à ce moment encore davantage d’un projet de société plus juste, vert et résilient.

**Une relance à mille lieux d’être verte et juste**

Dans le projet de loi 66, les exigences environnementales et les mécanismes de participation citoyenne sont considérés comme un obstacle à la relance économique. Cette logique où on oppose efficacité et le bien être de nos communautés et écosystèmes est exactement celle qui nous a amené à de multiples crises sanitaires, sociales et environnementales! Le béton n’est pas la solution. Il nous faut investir dans notre système de santé, réduire les inégalités, mettre en place des projets verts et durables qui amélioreront notre environnement et notre santé. C’est de viser un avenir plus juste et vert dont nous avons besoin!